

PLAN DE PROTECTION

(valable du 7 décembre 2021 jusqu'à nouvel avis)

Désinfection

Les élèves, les enseignant.e.s et les collaborateur-trice-s se lavent les mains en entrant et en sortant du Conservatoire. Des solutions hydroalcooliques sont à l'entrée des bâtiments ou dans les salles d'enseignement.

Les instruments sont désinfectés entre chaque cours par les enseignant.e.s si les instruments sont utilisés par plusieurs personnes.

Distanciation

Dès l'âge de 10 ans, le port du masque est obligatoire pour tous à l'intérieur des bâtiments.

Certificat COVID

Le Certificat COVID 2G, qui atteste uniquement **d'une vaccination complète ou d'une guérison**, est obligatoire à l'intérieur des bâtiments pour tous les élèves, les parents et visiteurs, dès l'âge de 16 ans (y compris lors des cours individuels, collectifs et des manifestations). **L'accès est interdit aux personnes non-vaccinées, même lorsqu'elles disposent d'un certificat attestant un test négatif.**

Pour les cours d'instruments à vent, les personnes de plus de 16 ans doivent disposer d'un certificat 2G+ qui atteste d'une vaccination ou d'une guérison et d'un Certificat de Test. Cependant, les personnes dont la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de 4 mois (120 jours) sont exemptées de l'obligation de ce test. Les tests réalisés en pool salivaires sont valables.

Les enseignant.e.s et collaborateur-trice-s sont dispensé.e-s de l'obligation du certificat COVID 2G. En l'absence de certificat, les enseignant.e.s doivent appliquer toutes les mesures de protection avec leurs élèves, notamment le port du masque et le respect de la distance de 1m50. Pour les enseignants qui ne répondent pas à la règle des 2G+, la distance est étendue à 2m50 minimum pour le chant et les instruments à vent. Une paroi de séparation doit être installée si cette distance n'est pas assurée.

Les enseignant.e.s vérifient le Certificat COVID 2G et 2G+ de leurs élèves de plus 16 ans, que ce soit pour les cours, les auditions ou les manifestations.

Circulation dans les bâtiments

Seules les personnes au bénéfice d'un Certificat 2G ont le droit d'entrer dans le bâtiment.

Manifestations

Le Certificat COVID 2G ou 2G+, est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Les professeurs et employés sont dispensés de cette obligation mais doivent dans ce cas respecter les règles de distanciation et porter le masque.

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes dès l'âge de 12 ans, y compris sur scène. Pour les instruments à vent et le chant, la règle des 2G+ est obligatoire dès 16 ans. La mise à disposition de solutions hydro-alcooliques est obligatoire. Le respect des distances n'est pas obligatoire.

Morges, le 20 décembre 2021